



RÉUNION DU BUREAU

Jeudi 21 mai 2015

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Yves LANIC – Jacky BIDAULT – Caroline ROUZÉE – Marc-Antoine JAMET – René DUFOUR – Sylvie BLANDIN – Samuel ONFRAY – Marie-Joëlle LENFANT – Stéphane SAUVAN – Guillemette NOS – Jean-Pierre TROCHET – Jean-Claude COURANT – Bernard LEROY – Patrick MADROUX – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Pierre BRÉVAL – Jean CARRÉ – Jacqueline PONS – François-Xavier PRIOLLAUD – Daniel JUBERT – Christian WUILQUE – Anne TERLEZ – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Jean-Yves CALAIS – Richard JACQUET – Jean-Philippe BRUN – François CHARLIER – Maryannick DESHAYES – Didier PIEDNOËL – Jean-Claude CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel DERREY – Alain LEMARCHAND – Jacky FLEITH – Céline LEMAN – Dominique DELAFOSSE – Hubert ZOUTU – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – Didier DAGOMET – Pierre LECUYER – Pascal LEMAIRE – Jean-Jacques LE ROUX – Gaëtan LEVITRE – Pierre MAZURIER – Jean-Marc MOGLIA – Alain RENAUX.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Jean-Pierre CABOURDIN (Président du C2D), Madame ALPHAND (CTS Consulting), Philippe LE GAL – Régis PETIT – Philippe CROU – Frédéric FOURNIER – Marie LE CALONEC – Fabien PELAPRAT – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Présentation de l'étude de complémentarité des zones économique Seine-Sud et Alizay, Pîtres, Le Manoir portée par le Pôle métropolitain	Floriane ALPHAND du cabinet CTS consulting
2	DEPLACEMENTS	Point sur le dossier Bus à Haut Niveau de Services (BHNS)	Sylvie BLANDIN Marc MONNIER
3	ENFANCE-JEUNESSE	Présentation du cahier des charges relatif à l'étude sur les besoins d'une politique enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération	Frédéric FOURNIER
4	HABITAT-LOGEMENT	DB 15-13 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 9 logements – Eco-Village des Noës à Val de Reuil	Richard JACQUET
5	HABITAT-LOGEMENT	DB 15-14 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 30 logements – Eco-Village des Noës à Val de Reuil	Richard JACQUET
6	HABITAT-LOGEMENT	DB 15-15 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT - Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 6 logements individuels PLUS – Quartier Maison Rouge – Route de la Haye le Comte à Louviers	Richard JACQUET
7	HABITAT-LOGEMENT	DB 15-16 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT - Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 10 logements collectifs PLUS – Quartier Maison Rouge – Route de la Haye le Comte à Louviers	Richard JACQUET
8	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil du 28 mai 2015	Bernard LEROY Philippe LE GAL
9		Affaires diverses	

II/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE COMPLÉMENTARITÉ DES ZONES ÉCONOMIQUES DE SEINE-SUD, ALIZAY, PÎTRES, LE MANOIR PORTÉE PAR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN :

Monsieur PÉLAPRAT rappelle à l'assemblée que cette étude a été menée dans le cadre du pôle métropolitain. Deux projets de zones d'activités, portées par la Métropole Rouennaise sur Seine-Sud et l'agglomération Seine-Eure sur Pîtres, Le Manoir et Alizay sont apparus comme complémentaires ainsi que propices à la réalisation d'économies d'échelles au niveau des deux intercommunalités.

Ces projets apparaissent également comme légitimes dans un contexte de lancement de grands travaux, (Axe Seine, canal Seine Nord Europe, etc.) à moyenne échéance.

Cette étude est d'abord présentée à la CASE par Madame ALPHAND, du cabinet CTS Consulting. Elle sera restituée à la Métropole dans un second temps.

Madame ALPHAND commente les diapositives projetées.

Au terme de cette présentation, Monsieur CARRÉ ouvre le débat en soulignant qu'il « *n'est pas trop d'accord pour cantonner la plateforme d'Alizay au traitement du vrac* ». Rappelant son combat passé contre le projet d'un centre d'enfouissement des déchets à la vallée galantine, il ne souhaite pas que la CASE « *devienne la poubelle de Rouen ; avec toute la valeur ajoutée sur Seine-sud et l'activité à faible valeur ajoutée à Alizay* ».

Monsieur LEROY rappelle que l'activité qui prédomine actuellement à Alizay est essentiellement redevable à Double A. « *Si nous construisons un quai, nous passerons dans une autre dimension* » prédit-il.

Tout en alertant Madame ALPHAND sur l'exploitation des carrières, prévue jusqu'en 2025, Monsieur CARRÉ évoque les problèmes de brouettage qui ne manqueront pas d'apparaître sur la D6015 avec le développement de cette plateforme.

Monsieur PÉLAPRAT estime que cette question concerne plutôt les petites entreprises.

Monsieur CARRÉ constate avec satisfaction que, « *pour la première fois, on envisage le développement économique au nord de la D321. On commence à prendre en compte cette hypothèse, pour laquelle je milite de longue date* » se félicite-t-il.

Monsieur LEROY évoque de son côté les points de recouvrement de cette étude et insiste sur les différences des deux zones d'activités qui nécessiteront des investissements très importants. Insistant sur l'implication financière du Grand Port Maritime de Rouen, il souligne également que la réalisation de ces deux zones d'activités sera liée au rythme de reprise économique.

« *La gouvernance du projet devra aussi être affinée* », insiste Monsieur LEROY.

« *Faire deux ports à 10 km l'un de l'autre, c'est très français !* » s'agace Monsieur JUBERT. « *Nous aurions pu miser sur Alizay d'abord, puis réaliser Seine-Sud, car Alizay a déjà un trafic réel. Si le cheval et le cavalier sont complémentaires, le loup et l'agneau le sont aussi. Attention à ne pas endosser le rôle de l'agneau* » prévient-il.

Estimant, en conclusion, « *que les deux ports auront chacun des entreprises spécifiques qui viendront s'y installer* » Monsieur PRIOLLAUD confirme parallèlement à Monsieur JUBERT que le projet de réalisation d'un port à Gaillon est très incertain.

III/ POINT SUR LE DOSSIER BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) :

Madame BLANDIN rappelle brièvement l'historique de ce projet lancé par l'équipe précédente et cède la parole à Monsieur CROU. Ce dernier s'appuie sur un diaporama pour présenter le projet.

Au terme de cette présentation, Monsieur LEROY insiste sur le fait que ce projet fera l'objet d'une phase de concertation articulée autour de réunions publiques, suivie d'une enquête publique avec recueil de remarques. Le Conseil communautaire devrait délibérer avant la fin de l'année pour lancer ce projet représentant un coût estimé à 16 M€ - hors acquisitions foncières - financé à 60 % par la CASE, à 20 % par l'Etat et à 20 % par la Région.

Monsieur PRIOLLAUD insiste pour que l'avenue Winston CHURCHILL soit dotée de trottoirs.

Monsieur CROU répond que le projet tient compte de cette demande. Il précise également qu'un axe sera ouvert en permanence pendant la durée des travaux. « *Nous travaillerons sur une partie de chaussée avant de basculer sur l'autre ; comme nous l'avons fait lors de la réalisation du carrefour Pasteur* » précise-t-il.

Monsieur BRUN demande s'il est prévu de s'équiper de bus électriques.

Il est répondu que les bus électriques ne sont pas encore assez fiables pour que la CASE les choisisse. Des bus articulés pourraient néanmoins être achetés si le besoin s'en fait sentir.

Monsieur JAMET insiste sur le fait qu'il faudra penser à doter d'éclairage public les tronçons de l'axe structurant qui ne le sont pas encore ; notamment sur Le Vaudreuil et Val de Reuil.

III/ PRÉSENTATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ÉTUDE SUR LES BESOINS D'UNE POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION :

Monsieur FOURNIER commente, dans ses grandes lignes, le cahier des charges qui a été envoyé avec la convocation pour cette réunion.

Madame TERLEZ aborde la question du relais assistantes maternelles de Louviers qui, selon ses constatations, est surdimensionné tout en ne comptant qu'une seule coordinatrice. Elle pense qu'il pourrait être intéressant que l'intercommunalité en prenne la compétence.

Elle insiste également sur le fait que ce cahier des charges ne mentionne pas le CASOU, dispositif qui a permis la coordination des différents dispositifs permettant de faire garder ses enfants.

Monsieur FOURNIER indique qu'il mentionnera ce dispositif dans le cahier des charges.

Monsieur DUFOUR insiste pour que les élus fassent ressortir tous ces points lorsque le cabinet d'étude retenu passera dans les communes pour faire le diagnostic de l'existant.

Monsieur JACQUET demande s'il existe, à l'heure actuelle, un projet éducatif sur la CASE.

Monsieur FOURNIER précise que les valeurs éducatives portées par la CASE figurent dans le document. Elles servent de socle à la définition d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur JACQUET estime que ce cahier des charges est de nature à engendrer une étude très technique. « *Nous devons déterminer nous-mêmes nos valeurs, nous approprier cette question. Nous devons nous mobiliser sur les grandes orientations de cette politique* » insiste-t-il.

Monsieur DUFOUR estime à contrario que « *le but est d'obtenir tous les éléments nécessaires à la construction de notre politique Enfance-Jeunesse.*

Nous venons d'entériner le recrutement d'un responsable de service Enfance-Jeunesse. Nous avons reçu 30 candidatures.

Dans un premier temps, 7 ont été repérées pour un premier entretien qui nous a permis de retenir les 3 derniers candidats. Au cours de ce 2^e entretien, c'est Madame Sylvie BESNIER, Directrice du pôle enfance-jeunesse du Vaudreuil qui a été choisie par le jury ».

IV/ DB 15-13 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 9 logements – Eco-Village des Noës à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **756 089,60 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **1 080 128 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 9 logements PLUS/PLAI – Eco-Village des Noës à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5056390	5056391	5056388	5056389
Montant de la Ligne du Prêt	82 889 €	22 200 €	850 739 €	124 300 €
Phase de préfinancement				
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois			
Phase d'amortissement				
Durée de la phase d'amortissement Dont durée de la phase du différé d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt acturial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI / DB 15-14 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 30 logements – Eco-Village des Noës à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 – L'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **2 451 134 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **3 501 620 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 30 logements PLUS/PLAI – Eco-Village des Noës à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5056415	5056416	5056413	5056414
Montant de la Ligne du Prêt	445 607 €	76 300 €	2 568 613 €	411 100 €
Phase de préfinancement				
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois			
Phase d'amortissement				
Durée de la phase d'amortissement Dont durée de la phase du différé d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt acturial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des	de 0% à 0,50%			

échéances	maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
-----------	--	--	--	--

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 6 logements individuels PLUS – Quartier Maison Rouge – Route de la Haye le Comte à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 – L'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **387 520 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **553 600 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements individuels PLUS – Quartier Maison Rouge – Route de la Haye le Comte à Louviers.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5091657	5091658
Montant de la Ligne du	449 500 €	104 100 €

Prêt		
Commission d'instruction	0 €	0 €
Phase d'amortissement		
Durée totale	40 ans	50 ans
Avec 1 ^{ère} période de la phase d'amortissement	3 ans	3 ans
Avec 2 ^{ème} période de la phase d'amortissement - Durée de la phase d'amortissement	37 ans	47 ans
Index		
1 ^{ère} période de la phase d'amortissement	Taux fixe	Taux fixe
2 ^{ème} période de la phase d'amortissement	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		
1 ^{ère} période de la phase d'amortissement	Taux fixe de 1,38 %	Taux fixe de 1,40 %
2 ^{ème} période de la phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement		
1 ^{ère} période d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
2 ^{ème} période d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision pour la 2 ^{ème} période d'amortissement	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances pour la 2 ^{ème} période d'amortissement	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VII/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 10 logements collectifs PLUS – Quartier Maison Rouge – Route de la Haye le Comte à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 – L'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **755 230 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **1 078 900 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 10 logements collectifs PLUS – Quartier Maison Rouge – Route de la Haye le Comte à Louviers.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5091609	5091610
Montant de la Ligne du Prêt	965 300 €	113 600 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Phase d'amortissement		
Durée totale	40 ans	50 ans
Avec 1 ^{ère} période de la phase d'amortissement	3 ans	3 ans
Avec 2 nd e période de la phase d'amortissement - Durée de la phase d'amortissement	37 ans	47 ans
Index		
1 ^{ère} période de la phase d'amortissement	Taux fixe	Taux fixe
2 nd e période de la phase d'amortissement	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		
1 ^{ère} période de la phase d'amortissement	Taux fixe de 1,38 %	Taux fixe de 1,40 %
2 nd e période de la phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement		
1 ^{ère} période d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
2 nd e période d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision pour la 2 nd e période d'amortissement	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances pour la 2 nd e période d'amortissement	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt

	cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
--	--	---

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VIII/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2015 :

L'ordre du jour n'appelle aucune remarque.

IX/ QUESTIONS DIVERSES :

Menaces sur l'emploi à Criquebeuf :

Monsieur DELAMARE fait part des vives inquiétudes auxquelles sont soumis les 58 salariés de l'entreprise EVERIAL. Spécialisée dans le traitement des retours de journaux et magazines de presse, cette entreprise possède de nombreux sites en France, dont celui de Criquebeuf dont les locaux n'appartiennent pas au groupe. Le site de Blois devrait également fermer.

Monsieur DELAMARE regrette que les collectivités locales n'aient pas été informées sur cette situation alors même que le site de Criquebeuf est bénéficiaire grâce aux contrats passés avec Canal+ et TF1.

Aux dernières nouvelles, des repreneurs se seraient faits connaître, mais pour une partie de l'activité. La situation devrait être clarifiée après le 28 mai.

Monsieur DELAMARE a proposé l'aide de la CASE à l'entreprise EVERIAL.

Première pierre de la future crèche d'entreprises de Val de Reuil :

Monsieur JAMET fait part de son plus vif mécontentement à Monsieur LEROY.

En effet, à réception du carton d'invitation, il a constaté que l'ordre républicain n'avait pas été respecté et que son nom, situé au bas du carton, ne figurait pas à la place à laquelle il aurait dû être.

Monsieur LEROY explique que ce carton d'invitation a été conçu pour faire figurer les financeurs en première ligne, les porteurs de projet au 2^e rang. « *Je suis absolument désolé que votre nom figure au centre. Je pense que vous auriez préféré être à gauche* » ironise-t-il.

Monsieur JAMET ne goûte pas cet humour et estime que ce carton d'invitation est « *indigne, anormal et scandaleux. J'attends une correction*, poursuit-il. *Il ne s'agit ni plus, ni moins, que de courtoisie républicaine. Ce n'est pas conforme à la façon dont vous souhaitez diriger cette intercommunalité. Val de Reuil est le premier pôle d'emploi de la CASE.*

Ceci dit, si ma présence vous gêne, retirez mon nom. Je ne suis pas obligé de venir et je ne vous enverrai pas la facture liée à la mise à disposition de la police municipale pour assurer la sécurité des personnes qui se rendront à la pose de cette première pierre ».

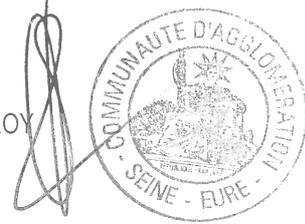
A son tour, mais sur un ton plus léger, Monsieur LANIC regrette également que « le logo de la commune d'Amfreville sous les Monts ne figure pas sur le carton d'invitation à l'inauguration du panorama du Plessis. C'est d'autant plus mesquin qu'Amfreville sous les Monts est une commune de l'agglomération, qu'il s'agit du territoire de la CASE, que c'est un beau logo et que j'ai fait repeindre le banc du panorama par l'employé communal » relève-t-il.

Monsieur LEROY confirme à Monsieur LANIC que cet oubli a été corrigé et que le logo de la commune figure bien sur le carton d'invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 45.

Le Président

Bernard LEROY



**Par délégation
Le Directeur Général**

Philippe LE GAL